

PRIX LITTÉRAIRE LÉVAREY-LÉVESQUE

RÈGLEMENT

- I. Le Prix Littéraire LÉVAREY-LÉVESQUE 2021 sera décerné cette année pour la vingt-deuxième fois par l'Association des Anciens Elèves du Lycée François 1^{er}. Il a été fondé par une clause du testament de Mademoiselle Andrée LÉVAREY qui a fait de l'Association sa légataire.
- II. Le Prix est destiné à récompenser un écrivain habitant et très attaché à la Normandie, ayant publié un ouvrage de quelque nature que ce soit (historique, géographique, roman, etc.) ayant trait à la Normandie.
- III. Son montant est fixé tous les deux ans par l'Assemblée Générale de l'Association. Pour 2021 il est de 1 500 Euros.
- IV. Ne peuvent être primées que les oeuvres éditées dans le courant des cinq dernières années.
Si le Jury estime qu'aucun ouvrage présenté ne mérite le Prix, il pourra décider de ne pas l'attribuer et d'en reporter le montant pour le prix suivant; de même il aura la faculté de le partager entre plusieurs concurrents dans la proportion qu'il décidera.
- V. Les auteurs désirant concourir sont invités à envoyer cinq volumes du ou des ouvrages qu'ils jugent remplir les conditions, avant le 30 juin 2021, délai de rigueur. Ils joindront à cet envoi la justification de leur domicile et de leur "attachement" à la Normandie ainsi qu'une brève notice biographique et un aperçu de leur oeuvre littéraire.
Les ouvrages ne seront pas rendus.
- VI. Les membres du Jury et du Conseil d'Administration ne peuvent concourir.
Les membres du Jury sont désignés par le Conseil d'Administration de l'Association.
- VII. Les décisions du Jury sont sans appel.
- VIII. Le lauréat sera invité à mettre aux exemplaires en vente de l'ouvrage primé un bandeau portant la mention:
"PRIX LITTÉRAIRE LÉVAREY-LÉVESQUE 2021 DÉCERNÉ PAR L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE FRANÇOIS-1^{er} DU HAVRE"
- IX. Le fait de présenter sa candidature au Prix Littéraire LÉVAREY-LÉVESQUE implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.